

M A I R I E

R O B I A C - R O C H E S S A D O U L E

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mme SUGIER Nadia, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoints, Mme ADAM Agnès, Mme CHURLY Jane, Mr PLATON Philippe, Mme PELATAN Nicole, Mr BOSCHET Marc

Absents ayant donné procuration : Mr CORBALAN Didier a donné procuration à Mr PLATON Philippe, Mr HOURS Henri a donné procuration à Mr BOSCHET Marc, Mr MATHIEU a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme VOLPILLIERE Raymonde a donné procuration à Mme SUGIER Nadia, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : Madame CHURLY Jane,

Monsieur le Maire demande avant l'ouverture de la séance de bien vouloir rajouter une 9^{ème} question à l'ordre du jour qui concernant l'application du cahier de recommandations architecturales et paysagères. Les membres du conseil municipal présents donnent un avis favorable.

1 – Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion du 05 Juin 2019 (DELIB 01-2020)

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil en date du 19 décembre 2019, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote des Comptes Administratifs 2019 :

a) Budget Général M14 : (DELIB 02-2020)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 799 636.95 €

Recettes 1 235 355.17 €

Excédent de clôture en Fonctionnement 435 718.22 €

Investissement

Dépenses 200 589.90 €

Recettes 424 157.34 €

Excédent de clôture en Investissement 223 567.44 €

Restes à réaliser

Dépenses 235 913.31 €

Recettes 12 434.00 €

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019

b) Budget M49 Eau : (DELIB 03-2020)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 Budget M49 EAU qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Dépenses : 96 783.70 €

Recettes : 160 744.80 €

Excédent de clôture 63 961.10 €

Investissement

Dépenses : 179 160.50 €

Recettes : 306 750.44 €

Excédent de clôture en Investissement 127 589.94 €

Restes à réaliser

Dépenses 291 743.47 €

Recettes 197 780.00 €

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 Budget M49 EAU.

c) Budget M49 Assainissement : (DELIB 04-2020)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 Budget M49 ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Dépenses : 110 984.07 €

Recettes : 128 562.14 €

Excédent de clôture 17 578.07 €

Investissement

Dépenses : 66 195.41 €

Recettes : 144 822.30 €

Excédent de clôture en Investissement 78 626.89 €

Restes à réaliser

Dépenses : 10 900.00 €

Recettes

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 Budget M49 ASSAINISSEMENT.

3 – Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier 2019

a) COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL : (DELIB 05-2020)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et procurations :

D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) COMPTE DE GESTION BUDGET EAU : (DELIB 06-2020)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et procurations :

D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 M49 eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c) COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT : (DELIB 07-2020)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et procurations :

D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 M49 assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – CREATION DE VOIRIE : (DELIB 08-2020)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc, adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ainsi que des procurations La **CREATION DE VOIRIES ET PLACES PUBLIQUES**, suivant la liste détaillée jointe en annexe :

5 – Demande droit de passage : (DELIB 09-2020)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame BOUSSAINGAULT née ROUX Chantal, qui demande d'officialiser par devant notaire un droit de passage qui d'après ses dires aurait été donné il y a 40 ans verbalement par le Maire à ses parents.

Monsieur le Maire précise que ce terrain a été aménagé après 1995 et rendu praticable afin de faciliter des constructions et l'aménagement d'un aire de jeux pour enfants et pour l'année 2020 un transformateur électrique sera installé et qu'il serait plus souhaitable d'attendre cette installation pour prendre contact avec Madame BOUSSAINGULT et il propose de bien vouloir sursoir à un autre conseil municipal.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents et procurations d'ajourner cette question à un prochain conseil municipal

6 – Demande acquisition de terrain pour réaliser un emplacement parking par M. et Mme BENARD Olivier : (DELIB 10-2020)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme BENARD Olivier, exprimant le souhait d'acquérir une parcelle en bordure de la calade afin d'y aménager un emplacement de stationnement sans construction de 50 m².

Monsieur le Maire propose donc si le conseil municipal est d'accord de contacter un géomètre afin de vérifier si cela est réalisable et de le charger d'effectuer les démarches auprès du cadastre afin d'attribuer un numéro de parcelle, de fixer le prix à 1.00 € le m². Tous les frais émanant à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de l'autoriser :

● A contacter un géomètre expert afin d'attribuer un numéro cadastral si l'opération est réalisable

- A régler les formalités administratives auprès d'un notaire
- de fixer le prix de vente à 1.00 € le m²
- et précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur

7 – Convention Passeurs de Mémoires/Mairie.orgанизation des « lundis au clair de lune » :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir reporter à un autre conseil cette question de l'ordre du jour considérant que des documents nécessaires à l'élaboration de la convention ne nous étant pas parvenus. Les membres présents acceptent se report

8 – Demande de subvention de l'Association Gymnastique Volontaire de la Vallée de l'Auzonnet : (DELIB12-2020)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la secrétaire de l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA VALLEE DE L'AUZONNET dont le siège social est sur la Commune LE MARTINET, sollicitant une subvention du fait que des habitantes de la commune y sont adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne un grand nombre d'associations locales et précise que MIMOSA propose au sein de son association de la gymnastique volontaire. Considérant le coût annuel des subventions votés chaque année il propose de ne pas donner suite à cette demande.

L'exposé de son Maire, entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à l'association Gymnastique Volontaire, considérant que la commune subventionne une association locale pour la même activité.

9 – Mise en application du cahier de recommandations architecturales et paysagères : (DELIB 13-2020)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint au Maire présente aux membres du conseil municipal le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par le bureau d'étude ALPICITE chargé de l'élaboration du PLU. Ce document sera joint avec les documents d'urbanismes pour que les futures constructions ou rénovations tiennent comptes de ces recommandations.

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal DECIDENT après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des procurations d'approuver le cahier de recommandations architecturales et paysagères et qu'il soit applicable immédiatement pour toutes futures constructions ou rénovations sur le territoire communal.

le cahier est joint en annexe de la délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h

